



GARANTIE D'EFFICACITE DU PRODUIT **« SARPALO 860 »**

La société **SARPAP & CECIL INDUSTRIES SAS**, dont l'établissement principal se situe Le Marais Ouest, 24100 GARDONNE, prise en la personne de son Président, Monsieur Olivier FAHY,

En sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé « **SARPALO 860** », est efficace pendant une durée de dix années à compter de son application, dès lors que cette application est faite conformément aux spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

Au titre de cette garantie du fabricant, la société **SARPAP & CECIL SAS** a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance **ALLIANZ** sous le n° **49 379 549**.

La société **SARPAP & CECIL INDUSTRIES SAS** garantit la seule efficacité du produit susnommé dans les conditions ci avant strictement définies.

En aucun cas, sa responsabilité ne peut être engagée en raison de manipulations anormales et/ou d'une application irrespectueuse des règles de l'art et/ou des consignes de la fiche technique du produit susnommé.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seule la vérification, par le laboratoire de **SARPAP & CECIL INDUSTRIES SAS** ou tout autre laboratoire compétent, de la valeur critique dans le bois traité incriminé permettra de maintenir notre garantie.

Gardonne, le 13 octobre 2015
SARPAP & CECIL INDUSTRIES SAS

Sarpap & Cecil Industries SAS
Le Marais Ouest
24680 Gardonne - France
SIRET 790 216 030 00045
APE 4675Z